



VOLUME XVI.—No. 28.

OTTAWA, ONT., JANVIER 1914

Abonnement, \$1.00 par an

## LA SITUATION DU CATHOLICISME DANS ONTARIO

Au grand scandale des âmes qui cultivent avec un zèle farouche la pusillanimité, et des esprits dont l'ardeur guerrière ne rêve que pacifisme à outrance, nous avons osé dénoncer, dans notre dernier numéro, le véritable motif de la levée de boucliers des catholiques de langue anglaise contre ceux de langue française, dans Ontario. Dire ce que tout le monde sait, à savoir, que le seul tort de l'élément français est de renverser, par son accroissement rapide, les calculs et visées ambitieuses des têtes dirigeantes du catholicisme de langue anglaise; et déclarer une chose incontestable, soit, que l'élément irlandais veut bien concéder généreusement aux Canadiens - français le privilège de fournir des missionnaires pour les régions difficiles à évangéliser mais prétend accaparer les mîtres pour ses illustres fils, était-ce cependant un crime si noir? Il faut que la vérité luise au grand jour. Si scandale il y a, tant pis, alors, pour ceux qui en sont les véritables auteurs!

En s'arrogeant un droit de dominateur, au sein du catholicisme ontarien, et en ne reculant pas devant l'intrigue pour l'obtenir, les Irlandais catholiques ont créé une situation illogique, fautive et pénible. Tant que tout ne sera pas rentré dans l'ordre naturel des choses, il y aura malaise et perturbation.

Il y a écart considérable entre la force numérique des catholiques de langue française dans Ontario et leur représentation aux chapitres des provinces ecclésiastiques d'Ottawa, de Toronto et de Kingston.

D'après les chiffres officiels, ceux de 1901, les trois provinces ecclésiastiques ontariennes comptaient 233,145 catholiques de langue française, 228,453 catholiques de langue anglaise et 17,563 catholiques d'autres langues. Les Canadiens-français étaient donc, alors, la majorité. Cette majorité s'est augmentée depuis à cause de la force prodigieuse de la natalité française et à cause des pertes désastreuses des

catholiques irlandais. Mais, dans l'épiscopat, les Canadiens-français ne comptent, pourtant, que deux des leurs, tandis que les Irlandais en ont huit dont deux archevêques.

Dans la province ecclésiastique d'Ottawa, où pour la partie ontarienne les catholiques de langue française sont le double de ceux de langue anglaise, soit 58,646 contre 21,721, le métropolitain, pour vénérable prélat et saint apôtre qu'il soit, n'a pas une mentalité qui lui permette d'être en communion d'idées et de sentiments avec ses ouailles.

Dans la province ecclésiastique de Kingston, il y a 59,975 catholiques de langue française, contre 69,273 de langue anglaise. L'archevêque et les trois évêques sont irlandais. Les diocèses de Sault Ste-Marie et d'Alexandria, où les Canadiens-français doublent l'effectif des forces catholiques irlandaises, sont confiés à la direction d'évêques de langue anglaise.

Dans la province ecclésiastique de Toronto, les catholiques se répartissent comme suit: 46,738 de langue française et 114,458 de langue anglaise. L'archevêque et les deux évêques sont de nationalité irlandaise.

Formuler la moindre critique, si révérencieuse soit-elle, à l'adresse de la hiérarchie divinement établie, qui, seule, possède le droit d'élever un apôtre de son choix à la dignité épiscopale et de lui confier la direction d'un diocèse catholique, cela n'entre pas dans notre intention. Mais une soumission complète et un amour profond à la Sainte Eglise et à son gouvernement n'exclut pas la liberté de constater et de flétrir la campagne plus habile que loyale, au moyen de la-

quelle certain élément catholique est parvenu à mousser ses fils à la tête de diocèses où les Canadiens-français forment la majorité. N'a-t-on pas poussé l'audace jusqu'à prétendre au siège métropolitain d'Ottawa! Personne n'ignore la troublante inquiétude que des rumeurs persistantes et accréditées ont fait naître et ont entretenue chez la population française du diocèse d'Ottawa après la mort foudroyante du regretté Mgr Duhamel.

Qu'il soit d'une nationalité ou d'une autre, l'évêque catholique est censé veiller aux intérêts spirituels de ses ouailles sans leur méconnaître le droit de conserver pieusement leur langue, leurs traditions et leurs mœurs, toutes choses qui contribuent à la sauvegarde de la foi.

### Bonne et Heureuse Année

*L'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada souhaite à tous les membres de la Société, une bonne et heureuse année 1914.*

*Dictés par un sentiment d'amour fraternel et de charité chrétienne, ces vœux de santé, de prospérité, de bonheur et de sainteté s'adressent à tous les sociétaires, à leur famille et aux êtres qui leur sont chers.*

*Puisse la nouvelle année être propice aux vaillants soldats de l'armée mutualiste, qui marche sous la bannière du Père Nourricier de l'Enfant-Dieu.*

*Et fasse le Ciel que la Société que nous aimons marche de progrès en progrès, en distribuant à large main le pain bénit de la mutualité.*

O. DUROCHER,  
Président général.

L'épiscopat ontarien, à cause de sa mentalité anglaise, ne manifeste guère de sympathie aux catholiques de langue française, obligés de lutter vigoureusement pour défendre leur langue et leurs droits. Des événements, qu'il serait oiseux de rappeler, ont prouvé surabondamment que l'épiscopat d'Ontario, s'il ne favorisait pas la guerre au français, la laissait se poursuivre d'un oeil paternel. Une intervention de sa part mettrait fin au conflit. Et l'on ne verrait pas ce spectacle peu édifiant de catholiques irlandais combattant côte-à-côte avec les orangistes, contre les catholiques de langue française.

Quand finira le malaise actuel? Chaque jour, l'abîme se creuse davantage, par la haine de race et l'ambition démesurée, entre catholiques de langue anglaise et catholiques de langue française. Ceux-ci ne demandent rien autre chose à ceux-là que de les laisser vivre en paix. Mais, anglophiles outranciers, les Irlandais ne veulent pas se laisser devancer, dans leur zèle anglicisateur, par les orangistes.

Quelle que soit la tournure que prennent les choses, il ne faut pas oublier que les Canadiens-français augmentent beaucoup plus vite que toute autre nationalité dans l'Ontario, qu'ils constituent, par le nombre, la force maîtresse du catholicisme de la province, et qu'ils entendent rester fidèles à leur langue, à leurs traditions, à leur passé, à leur religion. La gloire d'avoir continué l'œuvre d'évangélisation des premiers missionnaires venus de France est bien la leur. En voulant s'attribuer un crédit d'apostolat catholique qui ne leur appartient pas, en s'arrogeant un droit de domination injuste, en se faisant les apôtres de l'anglosaxonisme, et partant du protestantisme, les catholiques de langue anglaise ont créé une situation contraire aux intérêts du catholicisme, outrageante pour les Canadiens-français, pénible pour tout le monde. Qu'ils en portent toute la responsabilité!

CHARLES LECLERC.

## GUERRE A LA RADIATION

**Primes offertes aux succursales qui auront la plus basse moyenne de rayés.**

Recruter de nouveaux membres, c'est bien; conserver les anciens, c'est mieux.

Voilà une vérité qu'il ne faut pas oublier. Pour rendre service à l'Union St-Joseph du Canada, il ne suffit pas de travailler ferme au recrutement; on doit encore et surtout empêcher les membres admis depuis quelques années de se laisser rayer.

Règle générale, le membre qui appartient à une société mutuelle depuis une dizaine d'années ne se laisse jamais suspendre, et encore moins rayer. Il connaît trop la valeur réelle de sa police pour y renoncer de bon gré. Par négligence, il lui arrive parfois d'être arriéré dans ses contributions, mais il se fait alors réintégrer.

La radiation fait ses ravages chez les membres admis depuis quelques années seulement dans une société mutuelle, et certains de pouvoir entrer facilement dans une autre association. Il importe donc de suivre attentivement les nouveaux membres, les jeunes personnes.

A quoi bon recruter de nouveaux membres, si on ne réussit pas à conserver les anciens? La société, malgré une active propagande, resterait toujours avec un même effectif.

Il est nécessaire de combattre la radiation. Pour stimuler le zèle des Conseils et Bureaux, et pour les engager à veiller à ce que leurs membres soient exacts à payer leurs cotisations mensuelles, le service de la Propagande de l'Union St-Joseph du Canada a, sur suggestion de l'organisateur en chef, décidé d'offrir des primes généreuses aux succursales qui accuseront la plus basse moyenne de radiations.

A cette fin, le champ d'opération de la Société reste divisé en trois districts: celui d'Ottawa, celui de Montréal et celui de Québec. Dans chaque district, le bureau chef fera, tous les trois mois, le relevé des radiations de chaque Conseil et de chaque bureau. On établira le pourcentage d'après l'effectif des membres de chacune des succursales. Puis, les cinq succursales obtenant la plus basse moyenne de radiations recevront au mérite une prime de \$20 ou de \$10 en or. Il y aura cinq primes par district, soit: deux de \$20 et trois de \$10.

Pour bien faire comprendre la question, voici un exemple. Supposons que dans le district d'Ottawa, les Conseils locaux ayant la plus faible moyenne de radiations soient, de janvier 1914 à avril 1914, les conseils suivants:

	Nombre de membres	Nombre de rayés
Ottawa	1852	24
Hull	1160	14
Hawkesbury	325	4
Pembroke	135	2
Ste-Rose de Lima	82	3

Ces succursales auraient donc alors, d'après leur pourcentage respectif de radiations, droit aux primes dans l'ordre de mérite suivant:

	Pourcentage de radiations		
Hawkesbury	1.19%	1er prix	\$20.00
Hull	1.20%	2e "	\$20.00
Ottawa	1.28%	3e "	\$10.00
Pembroke	1.48%	4e "	\$10.00
Ste-Rose Lima	3.60%	5e "	\$10.00

Si l'on fait la comparaison entre deux cents succursales au lieu de cinq, le calcul est plus long, mais tout aussi simple et tout aussi juste.

Nous invitons donc tous nos Conseils et Bureaux à empêcher leurs membres de se laisser rayer, et à mériter par là une belle prime.

## TABLEAU d'Honneur

### Recrutement en decembre

Allard, J. A., Bromptonville	1
Bérubé, August, Edmonton	1
Blondin, Andre, Plantagenet	3
Bérard, L., Sherbrooke	5
Bleau, C. B., Ste-Sophie Lévrard	1
Bédard, W., N. D. Laurentides	2
Bigonnesse, Conseil de	4
Cloutier, Dr G. C., Price Mills	1
Dionne, Arthur, St-Simon	1
Dusseault, J. Bte, Québec	1
Daoust, J., Masson	1
Drapeau, Jos., St-Zacharie	6
Demers, Mde Moise, Chapeau	1
Fournier, Jos., Roxton Pond	15
Grenier, Thos., Baie Shawinigan	3
Hudon, Jos., Hintonburg	6
Houle, J. A., Baie Shawinigan	8
Julien, F. X., Lambton	3
Laferrière, E. A., M.D.	1
Léonard, C., L'Ascension	1
Lachaine, Léonard, Montréal	1
Leclere, J. Ls., Ottawa	2
Lemieux, J. M., Ottawa	11
Labelle, E. J., Ottawa	3
Mercier, Raymond, Longueuil	7
Montreuil, Agnès, Fassett	1
N.-D. de Hull, Conseil	17
Neveu, J. B., Ottawa	3
Ouellette, Pierre, Ste-Flavie Sta.	1
Ouellette, J. P., Thessalon	1
Pointe Gatineau, Conseil	1
Prass, Victor, LaTuque	1
Pilon, Francis	1
Piché, W., Black Lake	1
Pilon, L. H., St-Télesphore	1
Sirois, J. C., Isle Verte	14
Sauvé, Eug., organisateur	17
St-Rédempteur de Hull, conseil	67
Soucy, Jos., East Angus	6
Forget, J. L., Terrebonne	1
Gagné, J. C. E., Sturgeon Falls	1
Gagné, Paul, Ste Angèle	1
Guimond, Adolphe, St-Gabriel, Rim.	1
Mailly, Chs., Qué.	2
Larivière, Wilfrid, St-Alexis Monts	4

Riberdy, J. A., L'Original	1
Lafrenière, Wilfrid, St-Alexis Monts	4
Laporte, J. Bte, Drysdale Ont.	1
Mailloux, A., St-Joachim, Ont.	4
Marcoux, J. V.	1
Rouleau, Eugène, St-Tite	1
St-Onge, J. Félix, St-Etienne Grès.	1
Tessier, S. C. H.	1
Rhéaume, Ls. G., St Come Linières	3

245

## Chronique Médicale

### LA BOUCHE ET LES DENTS

La bouche est le miroir de la santé. Des lèvres vermeilles, des dents bien conservées et bien implantées, des gencives rouges et fermes, sont les indices d'une belle constitution. Par contre, le mauvais état de santé, les tares organiques, quelles qu'elles soient retentissent sur la santé de la bouche, pâlisent les lèvres, déchaussent et carient les dents, rendent les gencives blafardes et saignantes. Il faut donc attacher au traitement interne une importance capitale et soigner, avant tout traitement local, les états constitutionnels dont le dépérissement de l'appareil buccal peut être le symptôme: chloro-anémie, lymphatisme, scrofule, diabète, albuminurie, faiblesse, dyspepsie.

Les soins hygiéniques que recommandent les lèvres sont ordinairement fort simples; la muqueuse délicate qui les recouvre doit être l'objet de minutieux soins de propreté, surtout aux commissures, où des éruptions herpétiques se produisent facilement, sous l'influence des moindres irritations. Il faut éviter de s'exposer, les lèvres étant humides, à l'action du froid et du vent, si l'on veut éviter les gerçures ou les crevasses.

Ces dernières guérissent d'ailleurs aisément par l'emploi de glycérine bien neutre. Mais il faut user avec prudence de cet agent, dont on a tendance à faire des abus; par une application trop fréquente, la glycérine ternit et anémie les lèvres.

En ce qui regarde les dents, elles sont sujettes à la carie, lorsqu'il y a déminéralisation de l'organisme, par une cause quelconque. On doit alors apporter un soin spécial à la toilette des gencives et des dents. Il faut les laver tous les jours, et se rincer la bouche après chaque repas. Si une dent se gâte, on doit la faire plomber ou enlever; autrement, elle risque de contaminer les autres.

### NAISSANCE.

Nous avons appris avec plaisir la naissance d'un fils à Monsieur et Madame Paul-Emile Brière, de Val Barrette. Le nouveau né a été baptisé le 9 décembre sous les noms de Joseph-Louis-Emile de Gonzague. Parrain et marraine: M. et Mde David Labelle, oncle et tante de l'enfant.

\*\*\*\*\*  
**AU JOUR LE JOUR**  
 \*\*\*\*\*

**FEU ALFRED L. PINARD**

Mardi matin, 16 décembre 1913, ont eu lieu, à la Basilique d'Ottawa, au milieu d'un concours considérable de parents et d'amis, les funérailles de M. Alfred-L. Pinard, décédé le dimanche précédent, à l'âge de soixante-dix ans.

La disparition de M. Pinard laisse un vide difficile à combler chez les Canadiens-français de la Capitale. Citoyen intègre, patriote sincère et dévoué, M. Pinard a accompli auprès de ceux qui ont vécu à son contact une œuvre utile et bienfaisante. Ancien président de l'Association St-Jean-Baptiste et l'un des fondateurs du Monument National, M. Pinard s'est surtout distingué par son dévouement envers l'Union St-Joseph du Canada, dont il a été le Président général avant la réorganisation de 1895, et membre de l'Exécutif jusqu'à 1906. Il occupa en outre les divers postes de commissaire des Ecoles séparées, de membre de la Commission des parcs publics et représenta durant longtemps le quartier Ottawa au Conseil municipal. M. Pinard était fort avantageusement connu dans le monde des affaires, et il dirigeait dans la capitale un florissant commerce d'épicerie. Il était né à Saint-David d'Yamaska, en 1847.

Le défunt laisse deux fils: MM. Alfred et Rodolphe, ses associés d'affaires, et trois filles, Mme notaire Raymond, de Saint-Placide, et Mesdemoiselles Alma et Ida Pinard.

Voici la résolution adoptée par le Comité d'Administration de l'Union St-Joseph du Canada à sa séance du 17 septembre 1913, relativement à ce décès:

Résolu:

Que les directeurs de l'Union St-Joseph du Canada ont appris avec infiniment de regret la mort de M. Alfred Pinard, citoyen des plus respectés de la capitale et ex-président général de l'Union St-Joseph;

Qu'ils reconnaissent les services éminents rendus à la race canadienne-française et à la mutualité catholique par celui qui vient d'être enlevé à l'estime de ses concitoyens, à l'admiration de ses compatriotes, à l'affection de sa famille;

Qu'ils désirent offrir à la veuve et aux enfants du cher disparu l'expression de leurs condoléances les plus sincères;

Qu'une offrande de vingt messes soit faite pour le repos de l'âme du défunt.

**CONSEIL DE DISTRICT DE QUÉBEC**

Le comité de régie du Conseil de district de Québec fait ses meilleurs souhaits de bonheur et de prospérités aux neuf mille et quelques cents membres de son district, ainsi qu'aux confrères des autres districts, à l'occasion de la nouvelle année.

CHARLES MAILLY, *président*,  
 ALBERT BOULET, *Secrétaire*.

\*\*\*

**GARTHBY**

Voici une lettre qui démontre bien le zèle avec lequel les membres de l'Union St-Joseph du Canada secondent les œuvres paroissiales.

Garthby Station, 19 décembre 1913.—Je me permettrai de vous donner quelques renseignements relatifs au don qu'ont bien voulu faire nos membres du conseil No 125, d'un lustre à leur modeste petite église de Garthby. Nous avons réussi à collecter le montant suffisant à l'achat de ce pieux objet, qui, placé dans le sanctuaire de notre église, sera, je l'espère, une prière continuelle pour ses donateurs et pour tous nos frères de l'Union St-Joseph, voire même pour ceux qui n'ont pas pu y contribuer par la crainte de mettre l'administration dans l'obligation de continuer ses faveurs semblables à d'autres frères qui pourraient peut-être se présenter avec les mêmes exigences que nous-mêmes. Il est sage alors de ne pas établir de précédent. M. Soucy nous a fait le plaisir d'une généreuse offrande personnelle. La somme collectée par vingt membres s'est montée à \$30.00. Plus tard, par nous-mêmes, nous nous efforcerons de nous procurer une bannière qui, placée à la tête de notre petite famille de l'Union St-Joseph, sera, aux heureuses comme aux tristes circonstances de la vie de nos membres, un moyen de manifester la sympathie fraternelle qui nous lie tous.

Je demeure,

Votre tout dévoué,

OCTAVE BINETTE.

\*\*\*

**CHAUDIÈRE STATION**

Un nouveau conseil local a été installé, dimanche le 21 décembre 1913, à Chaudière Station, par M. Charles Mailly, président du Conseil de District de Québec, accompagné de M. J. S. A. Godbout, vice-président.

Ce nouveau conseil formé par le sous-organisateur en chef, M. G. J. H. Tessier, et comptant plusieurs anciens membres de Chaudière Jonction, promet de prospérer rapidement.

Messieurs Mailly et Godbout ont trouvé les officiers bien disposés à travailler à l'avancement de la Société.

Voici la liste des officiers du nouveau conseil:

*Chaplain*, Rév. M. Blais; *Président*, Chs. Gosselin; *1er vice-président*, Hon. Belleau; *2ième vice-président*, Geo. Huard; *Secrétaire-trésorier*, Arthur Carrier; *Receveur*, J. A. Brochu; *Visiteurs*, Omer Carrier et Eug. Carrier; *Commissaire - ordonnateur*, Victor Huot; *Censeurs*, Louis Valiquette et Geo. Huard.

\*\*\*\*\*  
**Echos du Cinquantenaire de l'Union St-Joseph du Canada**  
 \*\*\*\*\*

**Appréciations de M. Amédée Denault.**

(Du "Bulletin du Parler français", sous titre "Feuilles de Routes", de M. Amédée Denault, délégué du Comité Permanent de la Langue Française—numéro de novembre 1913.)

Dans la capitale fédérale, le délégué de la Langue française tombait au beau milieu des solennelles cérémonies d'ouverture pour les fêtes du jubilé d'or de la grande mutualité franco-catholique, l'Union St-Joseph du Canada, fêtes auxquelles il avait été tout d'abord convié.

La presse quotidienne a, dans le temps, rapporté des détails intéressants de cette superbe célébration; elle en a redit l'éclat et l'importance. Cet hommage était bien mérité, car l'excellente association nationale et religieuse qu'est l'Union St-Joseph du Canada fut fêtée comme dans une apothéose, en cette circonstance. Elle ne put manquer d'y trouver une récompense précieuse aux consciencieux labeurs de son premier demi-siècle d'existence, comme aussi un encouragement puissant à poursuivre, avec un regain d'énergie et d'enthousiasme, le si bon travail d'action catholique et française par lequel jamais elle ne cessa de se distinguer, depuis sa fondation, en 1863.

C'est le témoignage unanime que se plurent à lui rendre, à la séance inaugurale des fêtes, le 31 mai, plusieurs des chefs des associations-sœurs, lesquels étaient accourus pour lui offrir leurs vœux cordiaux, avec le tribut de leur admiration. Et au grand banquet du lendemain après-midi, nombre d'autres orateurs devaient encore insister, avec autant de force que

de délicatesse, sur cette note élogieuse, qu'il sied d'enregistrer ici.

Le lendemain dimanche, après le splendide défilé de 8,000 ou 10,000 membres de l'Union St-Joseph du Canada, de ses amis et invités, à travers les rues d'Ottawa, toutes pavoisées, et sous les yeux d'un immense public, rayonnant de sympathie pour l'œuvre qu'on célébrait, au cours de la messe pontificale en plein air, présidée par Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa, ce furent les bienfaits de son rôle passé, mais encore davantage les perspectives fécondes de sa mission pour l'avenir, que l'Union St-Joseph du Canada s'entendit redire, par l'éloquent prédicateur, M. l'abbé Sylvio Corbeil, Principal de l'Ecole Normale de Hull, directeur du Secrétariat de la Langue française dans la même ville.

Puis, au grand dîner fraternel de mille couverts, à Hull, en province de Québec, de deux à sept heures de l'après-midi, à la suite de Mgr Routhier, Vicaire général du diocèse, grand aumônier de l'U. St-J. C., et de M. l'abbé Carrière, curé de St-Rédempteur, à Hull, les Laurier, les Coderre, les Belcourt, les Champagne, les Gravel, les Lavallée, les Guilbault, les Bédard, les Achim, les Fortie, les Labelle, les Leclerc, les Archambault, chantèrent tour à tour les gloires et les espérances d'une association fraternelle de charité chrétienne, de ralliement patriotique et de saine propagande de l'influence française, telle que l'Union St-Joseph du Canada.

Ce fut vraiment une belle fête d'action catholique et française que celle-là, et elle devait durer ainsi jusqu'au lendemain soir, 2 juin. Si bien que, dès la fin du banquet du dimanche, quand le Délégué de la Langue française se vit invité inopinément à faire entendre aussi la voix du Congrès des catholiques franco-canadiens de l'Amérique, au sein de ce concours fraternel, il crut devoir proposer, tout simplement, que dans une aussi éclatante manifestation des énergies françaises et catholiques, aux confins de l'Ontario, il convenait d'élever les cœurs, en même temps qu'on levait les verres, pour célébrer et bénir à la fois les organisateurs habiles et dévoués, ainsi que la Providence miséricordieuse, dont l'une avait permis et les autres préparé un pareil jour de triomphe à notre patriotisme et à notre foi.

**PREVOYANT GRATIS**

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé *gratuitement* à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

## LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des Rues Dalhousie et York

TELEPHONE 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.



*Avis.*—L'âge d'un membre de l'Union St-Joseph du Canada constitue une condition essentielle du contrat passé entre lui et la Société: et la preuve de l'âge sera exigée avant le paiement de la police.

Ottawa, 15 janv. 1913.

Aux membres de l'Union  
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de fév. prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 154 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances est, par le fait même et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

## OU NOUS FAISONS AFFAIRE

ONTARIO.

QUEBEC.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

MANITOBA.

SASKATCHEWAN.

ALBERTA.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

RHODE ISLAND.

## CHRONIQUE LEGALE

### DÉSIGNEZ CLAIREMENT VOTRE BÉNÉFICIAIRE

Supposons le cas d'un membre décédé sans avoir fait de testament, membre marié, mais n'ayant pas de contrat de mariage et ayant désigné, comme bénéficiaire de sa police, ses héritiers légaux.

En pareil cas, les bénéficiaires de la police sont payés moitié à la femme du défunt et moitié aux enfants.

Voici pourquoi: sous l'empire des lois de la Province de Québec, la femme n'hérite pas de son mari; si ce dernier laisse des enfants, c'est à eux que les biens sont d'abord déferés. Mais, la femme commune en bien a droit à la moitié de la police, d'après la jurisprudence.

L'époux marié sous le régime de la communauté et qui, ayant des enfants, s'assure en stipulant que sa police sera payable à ses héritiers légaux semble se trouver, par le fait même, à désigner ses enfants comme ses bénéficiaires, tout comme s'il eut dit que les bénéficiaires seraient payables à ses enfants. Mais les tribunaux ont, dans des cas analogues, où la police était faite payable aux "ayant cause," décidé que l'épouse devait recevoir la moitié de l'assurance.

Mieux vaut, cependant, pour éviter tout désagrément, qu'un membre d'une société mutuelle stipule clairement que sa police doit aller soit entièrement à son épouse, soit moitié à son épouse et moitié à ses enfants, soit encore entièrement aux enfants.

Les personnes qui n'ont pas de testament pour disposer de leur police ne sauraient apporter trop de soin à leur désignation de bénéficiaire. Il faut éviter les expressions vagues et génériques. En désignant nommément le ou les bénéficiaires, on épargne bien des embarras aux héritiers.

## TABLEAU NOIR

Certains Conseils et Bureaux sont toujours en retard dans leurs rapports et remises au bureau chef. Pour les engager à se mettre en règle, nous allons les énumérer chaque mois, dans le "Prévoyant." Et, si la situation ne s'améliore pas, nous publierons les noms des officiers aussi négligents à s'acquiescer de leurs devoirs.

Voici donc les succursales qui ne font leurs rapports que lorsqu'on les y contraint par une correspondance suivie:

20 Grand'Mère.

21 Pembroke.

23 Shawenigan Falls.

40 Montréal,  
43 Lambton.  
76 Curran.  
94 St-François d'Assises.  
116 St Tite.  
126 Tecumseh.  
169 Rimouski.  
177 L'Islet.  
189 Walkerville  
208 Grande Baie.  
255 Bourget.  
376 Cap St-Ignace.  
575 St-Placide.  
612 Central Falls.  
237 St-Gabriel de Brandon.  
182 Cheneville.  
648 Campbellton.

## LA CONSTITUTION

### MANIÈRE DE PROCÉDER POUR L'AMENDER

La Constitution, ou le Code de l'Union St-Joseph du Canada, ne peut être amendée que par le Conseil fédéral de la Société. Ce tribunal suprême est lui-même sujet à des règles précises, en ce qui concerne les modifications à apporter aux règlements. Ainsi, il ne peut pas changer un article du Code, sans qu'avis de la chose ait été publié dans le "Prévoyant," organe officiel de la Société.

Les Conseils locaux où les membres qui désirent présenter un amendement au Code, doivent faire parvenir cet amendement au Bureau de direction de leur Conseil de District, au moins 60 jours avant la Convention de District. Ils devront donc, en 1914, transmettre leurs projets d'amendements aux secrétaires de leur Conseil de District le ou avant le 1er avril 1914. Car, les conventions régionales auront lieu au commencement de juin.

Pour plus ample information, voici les articles du Code, au sujet des amendements:

100. *Amendements.*—1. Aucun amendement à la constitution ne peut être soumis au Conseil fédéral sans l'approbation de la majorité des conseils présents à la Convention.

2. Tout amendement au Code, aux règlements ou à la constitution des Conseils de district doit être soumis par écrit au Bureau de Direction de ce Conseil au moins 60 jours avant la date de la Convention.

3. Il est du devoir du Bureau de Direction de référer les amendements immédiatement à un comité spécial chargé de les examiner, de les codifier et de faire rapport.

4. Le Bureau de Direction doit, sur réception du rapport, le faire imprimer et en faire la distribution à tous les Conseils locaux au moins 15 jours avant la Convention.

287. *Amendements au Code.*— Les amendements, changements et modifications apportés à la constitution, arrêtés et règlements, doivent être reçus par le Secrétaire général au bureau de l'Exécutif, au moins deux mois avant toute session régulière du Conseil fédéral et publiés dans *Le Prévoyant* après réception; l'Exécutif les renvoie au Conseil fédéral.

Tous les amendements au Code, sauf ceux proposés par l'Exécutif, doivent être soumis par l'entremise des Conseils de District qui doivent au préalable les approuver ou les recommander pour qu'ils puissent être présentés au Conseil fédéral.

288. Lorsqu'il s'agit d'amender ou de rappeler aucun des articles de la constitution, le vote affirmatif de la majorité du nombre total des membres du Conseil fédéral est nécessaire pour l'emporter.

## AVIS

### Les Elections annuelles

10. *Date des élections.*— Les élections doivent être faites le troisième lundi de janvier. Si elles ne peuvent avoir lieu à cette date, elles devront se faire dans le cours des trois mois suivants. Une élection faite avant le 3ème lundi de janvier est illégale.

20. *Cumul de charge.*—Un officier ne peut pas être à la fois receveur et trésorier du Conseil local.

30. *Conseillers législatifs.*— Quand il doit y avoir une session au cours de l'année, les Conseils élisent des Conseillers et des Substituts, pour la Convention de district. Tout conseil local de 30 membres a droit à un représentant à la Convention. S'il compte 200 membres, il a droit à 2 représentants, 300 membres à 3 représentants, et ainsi de suite. Pour être éligible comme Conseiller, il faut: 10. être en règle; 20. détenir une police de \$500 ou plus; 30. être membre depuis au moins un an.

40. *Substituts.*—Il faut élire autant de Substituts que les Conseillers, substituts qui assistent à la Convention si les Conseillers ne peuvent s'y rendre.

50. *Rapport d'élection.*— Le rapport des élections annuelles doit être adressé au Secrétaire-Général de la Société, à Ottawa, dès les premiers jours qui suivent la date des dites élections.

60. *Quorum.*—Le quorum des assemblées générales, où l'on fait les élections, est de quinze membres, dont au moins deux censeurs.

## Par monts et par vaux

### CONGRÈS de L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION

La convention biennale de l'Association Canadienne - française d'Éducation d'Ontario aura lieu, à Ottawa, le 13 janvier courant. En raison de l'acuité de l'imbroglio scolaire, l'événement aura une importance capitale. Il est à souhaiter que tous les centres français de la province seront représentés aux assises nationales de la mi-janvier.

L'heure est à l'union. Serrons nos rangs! Collaborons à la plus unanime cohésion, depuis les hommes éminents des carrières libérales jusqu'aux humbles citoyens de la classe laborieuse.

L'Association d'Éducation a besoin, pour accomplir la tâche qui lui incombe, de l'appui moral de tous les Canadiens-français.

Que les Conseils locaux de l'Union St-Joseph du Canada sachent aujourd'hui, comme lors du mémorable congrès de janvier 1910, mettre l'épaule à la roue. Il leur est facile, en se cotisant entre eux, d'envoyer des délégués à la convention, délégués qui s'inspireront ensuite des instructions reçues au quartier général, pour mener à bonne fin la lutte en faveur de l'enseignement bilingue.

Il faut que tous les Canadiens-français de l'Ontario suivent attentivement les délibérations de l'Association d'Éducation. Ils y puiseront un aliment pour le patriotisme et un encouragement pour le combat. Car, la situation n'est guère brillante. Il faudra rompre bien des lances encore, avant d'obtenir justice du gouvernement ontarien. Mais, la victoire sera d'autant plus belle qu'elle aura coûté plus d'efforts et de sacrifices.

\*\*\*

### LOUIS VEUILLOT

Le Canada français a rendu, à l'occasion du centenaire de Louis Veillot, un beau tribut d'hommage à la mémoire du grand journaliste catholique du dix-neuvième siècle. A Québec, à Montréal, à Ottawa, on a fêté ce chevalier sans peur et sans reproches, qui a toujours mis sa plume au service de la Religion et de la Patrie.

Ce qu'il faut surtout admirer dans Veillot, c'est la force de caractère. Voilà un homme qui a eu le courage de ses opinions, qui les a défendues envers et contre tous, qui a tout sacrifié plutôt que de renoncer à ses principes.

Le siècle actuel a une autre manière d'envisager les questions sociales, nationale, religieuses. C'est le siècle des compromis. Sous prétexte de tolérance et de

largeur de vues, on impose silence à la conscience ou au patriotisme. Ces grands mots là servent d'arguments pour excuser les trahisons les plus odieuses.

Veillot n'avait cure de paraître intransigeant, étroit, mesquin. Il se moquait des qu'en dira-t-on. Du moment qu'il s'agissait de défendre la religion catholique, il se jetait dans la mêlée. Pas d'opportunisme chez lui. Il cogne sur la valetaille avec un entrain qui prouve qu'il n'a pas peur. Ce n'est pas lui qui se serait préoccupé de savoir si sa manière d'agir allait, oui ou non, plaire à ses adversaires. Quand on se bat, il faut, pourvu qu'on respecte toujours les principes d'honneur, de loyauté et de justice, frapper à tour de bras.

On a beau dire et beau faire, il n'y a d'adroit que ce qui est droit. Et la meilleure manière de combattre pour sa religion et pour sa race, c'est de fondre sur l'ennemi avec impétuosité plutôt que de chercher des compromissions.

\*\*\*

### LA DISCRÉTION PATRIOTIQUE

Parlant de la discrétion, nécessaire aux entreprises nationales, le "Droit" écrit ce qui suit:

Pour avoir commis trop d'indiscrétions volontaires ou involontaires, bien des braves gens ont perdu le précieux appoint des sages avis qu'auraient pu leur donner, à huis clos, des hommes de science et d'expérience qui, pour des raisons légitimes, ne peuvent pas dire en public tout ce qu'ils pensent.

Au fort de la mêlée, il n'est pas toujours de bonne guerre de faire connaître aux simples soldats le pourquoi de tel ou tel commandement. S'ils ont confiance en leurs officiers, leur mot d'ordre doit être "obéissons en aveugle!"

L'on fusille impitoyablement qui-conque est convaincu d'avoir livré à l'ennemi le plus léger détail sur les plans de campagne de son armée, ou encore le secret d'un nouvel engin de destruction. Quel ne devrait pas être le châtement de l'étourdi ou du traître qui, par ses indiscrétions, compromet le succès d'une lutte à la fois nationale et religieuse?

Encore un coup, soyons discrets!

\*\*\*

### FAUSSE INSTRUCTION

Au sujet des critiques périodiques que l'on adresse aux collèges classiques de la province de Québec, l'"Action Sociale" conclut un article par les observations suivantes:

C'est donc une puérité dangereuse qui a eu trop de vogue déjà que de pousser partout notre jeunesse aux fonctions et aux études commerciales. Ce serait un danger de vouloir transformer encore les études classiques en études commerciales.

Ce n'est pas notre commerce qu'il faut augmenter, c'est notre production.

Si nos collèges classiques comptent trop d'élèves, si nos professions libérales comme les professions du commerce sont trop encombrées, c'est d'abord vers l'agriculture et ensuite vers l'industrie qu'il faut orienter nos jeunes gens, c'est-à-dire vers les labeurs vraiment productifs.

Or ce n'est pas en transformant le cours classique en cours commercial, en en faisant une machine bonne à tout (et bonne à rien) pour y attirer un plus grand nombre d'élèves, qu'on remédiera au mal. On ne fera que l'aggraver.

Ce qu'il faut corriger, c'est la très fausse idée que l'instruction suffit et mène à tout, idée que des journalistes et des habileurs irréflechis ont fait gober aux pauvres parents qui n'ont rien de plus pressé que de déclasser leurs enfants en les arrachant aux travaux de la terre ou de l'industrie.

C'est une utopie de croire qu'on remédiera à tous les maux et à tous les désordres de la société, en répandant ou en modifiant la simple instruction des jeunes gens.

Il faut bien autre chose que l'on oublie trop, et que nos réformateurs, agitateurs et émancipateurs, ont pour premier soin de faire oublier.

### IL EST RUMEUR...

Il est rumeur que l'Union St-Joseph du Canada est une société de secours mutuels bien administrée.

Il est rumeur qu'elle est franchement catholique, foncièrement nationale, expressément charitable.

Il est rumeur que ses taux sont relativement bas et que ses finances sont, néanmoins, florissantes.

Il est rumeur qu'elle offre à ses membres plus d'avantages que toute autre société mutuelle.

Il est rumeur qu'elle paie promptement les réclamations justes et complètes qui lui sont faites.

Il est rumeur que sa moyenne d'âge est inférieure à celle de toute autre société.

Il est rumeur que le devoir de ses membres est de la faire connaître et aimer.

Il est rumeur que tout bon Canadien-français doit entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

## Le Centin Collegial

### Définition de l'Œuvre:

Il s'agit d'une œuvre née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada, en septembre 1909, œuvre dont feu M. G. W. Séguin fut le zélé fondateur. Elle consiste à faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puise les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts, ou à des fils bien doués que leurs parents ne peuvent faire instruire.

### Conditions pour une Bourse:

Pour être favorisé d'une bourse du Centin Collégial, il faut être 1o Orphelin d'un membre actif en règle avec le paiement mensuel lors de son décès, ou fils d'un sociétaire qui a payé régulièrement sa cotisation au fonds du Centin Collégial; 2o Sans ressources suffisantes pour pourvoir à son instruction; 3o De bonne famille, et doué des qualités de l'intelligence et de la volonté qui puissent permettre de faire de bonnes études.

### Protégés de l'Œuvre:

Le Centin Collégial paye actuellement l'instruction de trois jeunes gens, soit: Théobald Régnier à l'Université d'Ottawa, Arthur Béribé au Collège de Lévis, Gabriel DesVarnes au Collège du St-Esprit.

### Finances:

Le Centin Collégial a reçu depuis sa fondation près de \$1,500.00. Il y a actuellement, dans la caisse du Centin Collégial, une somme de \$771.70 répartie comme suit:

District d'Ottawa.....	\$259.46
District de Québec... ..	\$193.59
District de Montréal....	\$318.65

### Devoir des Percepteurs:

Les percepteurs ont le devoir de demander à tous les membres de contribuer un centin par mois à l'œuvre, qui retournera peut-être plus tard à l'avantage d'être qui leur sont chers.

### Devoir des Membres:

Les membres doivent être fidèles à payer leur centin mensuel, puisque par là, ils font la plus belle charité qui soit.

Les percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collégial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.

## LE RECRUTEMENT

Durant l'année 1913, qui vient de se terminer, l'Union St-Joseph du Canada a admis dans ses rangs 5,400 nouveaux membres.

Voilà, certes, de beaux résultats. Aucune Société mutuelle du pays n'a fait, l'an dernier, un recrutement aussi actif. L'Union St-Joseph du Canada elle-même n'a guère, par le passé, enrôlé tant de membres sous sa bannière, en une seule année. Le tableau suivant le démontre.

Année.	Nombre d'admis
1908 .....	4,454
1909 .....	3,245
1910 .....	4,305
1911 .....	4,336
1912 .....	2,383
1913 .....	5,400

Il convient de remercier nos agents du zèle qu'ils ont apporté à la propagande. Et, il faudrait qu'ils fassent montre, en 1914, d'un dévouement tout aussi inlassable et tout aussi fécond.

L'amour que tous les membres portent à la Société ne doit pas être platonique. Il doit se traduire en actes. Et le meilleur service que l'on puisse rendre à l'Union St-Joseph du Canada, c'est de lui infuser du sang nouveau, c'est d'enrégimenter de nouveaux sociétaires pour combler les vides causés par les radiations.

Par la force même des choses, l'Union St-Joseph, comme toutes les sociétés mutuelles, perd, en moyenne, chaque année, près de dix pour cent de ses membres. De toute nécessité, le recrutement doit contrebalancer ce facteur désagréable.

Sans le recrutement de nouveau membres, une société mutuelle verrait sa moyenne d'âge augmenter d'année en année. Et plus une société a une moyenne d'âge élevée, plus elle est proche du jour où, sa moyenne de décès augmentant considérablement aussi, il lui faudra faire face aux obligations assumées envers ses héritiers.

A l'heure actuelle, l'Union St-Joseph du Canada a la moyenne d'âge la plus basse de toutes les sociétés mutuelles d'Amérique: 32 ans. Conséquence, sa moyenne de décès est plus faible que celle de ses sociétés-sœurs, et n'atteint que 6 par mille. En d'autres termes, quand les Forestiers Indépendants, par exemple, ont à payer 9 décès de membres par 1,000 membres chaque année, l'Union St-Joseph du Canada n'est appelée à payer que 7 décès par mille membres. Et, sur un total de 3,000 membres, cela fait la jolie différence de 90 décès, ou encore de \$90,000.00.

Pour maintenir la St-Joseph au premier rang des sociétés mutuelles il faut continuer, comme par le passé, un recrutement actif, fé-

cond, choisi. Visons à la fois à la quantité et à la qualité. Que tous les Conseils locaux aient à cœur, durant cette nouvelle année 1914, de grossir l'effectif de leurs membres. Que tous les membres rendent à la société qui leur est chère le service de lui gagner au moins une nouvelle recrue. Du coup, nous atteindrions le chiffre de 60,000 membres.

Qui veut, peut.

## A nos Receveurs et Percepteurs

### MANIÈRE DE FAIRE LES PAIEMENTS

Dans la transmission des recettes mensuelles des Conseils et des Bureaux à l'Exécutif, et dans l'envoi des dépôts accompagnant les demandes d'admission, bien peu de receveurs et de percepteurs savent se conformer aux dispositions du Code de l'Union St-Joseph du Canada.

L'article 259, page 89, se lit comme suit:

"Tous les paiements faits à l'Exécutif ou autres Conseils par les officiers en charge des fonds, le seront par *chèque accepté*, traite, mandat d'express ou de poste, payable à l'Union St-Joseph du Canada."

"Les frais encourus pour l'achat des traites ou mandats, ou pour le paiement de la commission sur les chèques, seront la charge des fonds particuliers des conseils locaux ou autres conseils faisant les remises."

Il découle donc de cet article de la constitution:

1.—Que les chèques, traites ou mandats doivent être faits à l'ordre de l'Union St-Joseph du Canada et non à l'ordre d'un officier ou d'un employé.

2.—Que chaque chèque doit porter l'empreinte de la banque le marquant "accepté."

3.—Que tout chèque doit être émis par la banque, "payable au pair" à Ottawa, Montréal, Toronto ou Québec.

S'il n'y a pas possibilité d'envoyer un chèque payable au pair, il faut ajouter au chèque expédié ses frais d'échange, soit:

15 centins pour les chèques de \$1 à \$100.

25 centins pour les chèques de \$100 à \$200.

40 centins pour les chèques de \$200 à \$300.

45 centins pour les chèques de \$300 à \$400.

Un mandat de poste, d'express ou de banque est toujours préférable au chèque le mieux fait.

Les chèques non conformes aux règlements précités, seront invariablement refusés et retournés à leurs envoyeurs.

## NOS FAUTES

### NE PAS DIRE

Concerne  
Firm  
Auditeur  
Etre sur le board  
Boss

Boursier  
Cashier  
Etre au cash

Collecteur.  
Contracteur.  
Avoir le contrôle du magasin.  
Foreman  
Jobbeur

Manager  
Purser  
Shaveur

Back-store  
Basement  
Département des soieries  
Dépôt, freight shed  
Factrie

Hall  
Ligne  
Magasin départemental  
Pawn-shop  
Acknowledgement of reception

Bill  
Billet promissoire  
Cashbook  
Cask box  
Check de 100 piastres  
Check de baggages  
Day book  
Diary  
Directory  
Label  
Ledger  
Money order  
Simple, sample  
Stock  
Trade mark

Les chèques émis par l'Union St-Joseph du Canada, ont la pleine valeur de la somme d'argent qu'ils représentent, pourvu qu'ils soient endossés par la personne à l'ordre de qui ils sont payables. Lorsque la personne mentionnée sur la face du chèque est qualifiée d'une manière quelconque, il faut, en endossant le chèque, qu'elle ajoute le même qualificatif. Si elle agit en qualité de tutrice ou d'exécutrice testamentaire, en endossant un chèque, elle doit s'inscrire comme telle.

Les quelques instructions présentes, si elles sont suivies à la lettre, éviteront beaucoup d'ennuis à ceux qui entretiennent des relations d'affaires ou d'assurance avec nous. Elles faciliteront un travail prompt, efficace, effectif, au bureau-chef de la Société.

### MAIS DIRE

Société, établissement.  
Firme, raison sociale.  
Expert comptable, vérificateur.  
Faire partie de la direction.  
Patron, contremaître, chef d'atelier, d'usine.  
Comptable, caissier.  
Caissier, caissière.  
Etre caissier, caissière, être à la caisse.  
Percepteur.  
Entrepreneur.  
Avoir la direction du magasin.  
Contremaître.  
Ouvrier à la tâche, entrepreneur à forfait, revendeur.  
Gérant, directeur.  
Commissaire du bord.  
Usurier, prêteur d'argent à gros intérêts, écorcheur.  
Arrière-boutique.  
Sous-sol.  
Rayon des soieries.  
Gare, station.  
Manufacture, usine, filature, fabrique.  
Salle.  
Spécialité, branche.  
Magasin (général) à rayons.  
Magasin d'occasion, mont de piété.  
Récépissé, facture, mémoire, note de connaissance.  
Billet à ordre.  
Livre de caisse.  
Cassette.  
Chèque de 100 piastres.  
Bulletin de bagages.  
Brouillard, journal.  
Journal, agenda.  
Almanach des adresses, bottin.  
Etiquette.  
Grand-livre.  
Mandat-poste.  
Echantillons, spécimens.  
Assortiment.  
Marque déposée, marque de fabrique.

### AVIS IMPORTANT.

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

### EXTRAITS DE BAPTEME.

Les membres qui n'ont pas encore produit leur extrait de baptême, pour permettre à la Société de faire la vérification de leur âge, sont priés de le faire au plus tôt.

**TRAITS CARACTERISTIQUES**  
de notre Société

- Sa Nature { Mutuelle  
Catholique  
Canadienne-franç.
- Ses Avantages { Bénéfic. en maladie  
" invalidité  
" au décès
- Ses Finances { Brillantes  
Florissantes  
Solides
- Son Objet { Progrès matériel  
" national  
" religieux
- Ses Membres { Nombreux  
Dévoués  
Choisés
- Son Administration { Sage  
Progressive  
Eclairée

**AVIS.**

**Au sujet des bénéfices de décès d'épouses.**

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéfices, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordés qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.

**CONDOLEANCES.**

Shawenegan Falls, 5 déc. 1913.—A une assemblée spéciale du conseil de Shawenegan Falls No 23, de l'Union St-Joseph du Canada, il fut proposé par M. Napoléon Leclerc, secondé par M. Isidore Auger, qu'à l'occasion de la mort de M. Ludger Guilmette, ex-trésorier du dit conseil, une résolution de condoléances soit envoyée à la famille du regretté confrère ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. T. VEILLEUX, JOS GUAY,  
prés. sec.

Québec, 13 décembre 1913. — A une assemblée spéciale du comité de régie, tenue le 13 décembre, les résolutions de condoléances suivantes ont été adoptées.

Il a été proposé par le Révd Albert Godbout, G. H. Bédard et J. A. Godbout, appuyé par MM. J. A. Marcoux et Albert Boulet: que ce comité a appris avec un profond chagrin, le décès de M. Joseph Mailly, père de notre dévoué président. Ils lui offrent, dans cette douloureuse circonstance, leurs plus sincères et plus vives condoléances.

Proposé et appuyé par les mêmes que

ces résolutions soient envoyées au "Prévoyant" pour publication.

ALBERT BOULET, sec.

Ripon, 13 déc. 1913.—A une assemblée spéciale des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil local de Ripon, No 51, tenue le 5 décembre 1913, il a été résolu ce qui suit:

Proposé par M. N. L. Joubert et secondé par MM. Albert Sabourin et Cléophas Séguin: que les membres de ce conseil offrent à la famille de M. Régis Galland dit Brunet leurs plus sincères sympathies à l'occasion de la mort prématurée de son fils Anatole, un de nos dévoués confrères, et que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille du regretté défunt et au "Prévoyant" pour publication.

J. E. LANDRIAULT,  
Sec.

**REMERCIEMENTS.**

St-Tite, 22 déc. 1913.—Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée à me payer mes bénéfices en maladie au montant de \$75.00. Il serait à désirer que tous les Canadiens-français fassent partie de notre bienfaitante société.

Votre tout dévoué,  
MEDERIC MERCURE.

Ste-Agathe des Monts, 25 déc. 1913.—Veuillez être assez bon d'insérer dans le "Prévoyant" que M. Albert Guenette, de Ste-Agathe des Monts, police No. 52919, remercie l'Union St-Joseph de la promptitude que l'Union St-Joseph du Canada a apportée à lui payer ses bénéfices en maladie au montant de \$45.00.

P. E. LORTIE,

Beauce Jonction, 10 déc. 1913.—J'accuse réception d'un chèque au montant de \$58.00 pour bénéfices en maladie, que j'ai reçu hier de M. Pomerleau, et vous en remercie beaucoup. Je serais très content de lire dans le prochain "Pré-

voyant" cette lettre de remerciements à l'adresse de l'Union St-Joseph. Cela réveillerait nos membres qui se laissent arriérer quelquefois dans le paiement de leurs contributions.

IRENEE ROY.

Rockland, 16 déc. 1913. — Je désire offrir mes sincères remerciements à l'Union St-Joseph du Canada, qui, par l'entremise du Conseil local de Rockland, m'a payé depuis trois ans, soixante et quinze piastres de bénéfices en maladie par année.

C'est quand on a perdu la santé, qu'il fait bon d'appartenir à une belle société mutuelle comme l'Union St-Joseph, que je recommande fortement à tous mes compatriotes.

AMBROISE THERRIEN.

Valleyfield, 9 décembre 1913.—J'ai reçu samedi soir le chèque de Madame Pierre Giroux (125.00); j'ai été d'autant plus heureux de cet envoi que la pauvre veuve venait de sortir de mon bureau; elle était venue voir si j'avais reçu quelque chose pour elle; elle était partie triste, mécontente; je me suis empressé de lui téléphoner la bonne nouvelle, dans la soirée et dimanche matin, après la messe, elle est venue chercher son chèque qui lui permettra de régler tous ses comptes.

Je vous remercie infiniment, ainsi que les membres de l'Exécutif, de la décision sage que vous avez prise en décidant de payer ce risque; une société administrée par des chefs éclairés, tels que vous, ne peut manquer de toujours marcher de progrès en progrès.

Veuillez me croire, Monsieur le Président général, Votre bien dévoué,  
N. WALLOT.

Capucins, 26 déc. 1913.—Veuillez remercier la Société de l'exactitude qu'elle a mise à me payer mes bénéfices en maladie au montant de \$34.25. Merci beaucoup. Je ne puis qu'encourager mes amis à s'enrôler dans l'Union St-Joseph.

Votre dévoué,  
JOSEPH LAVOIE.

**Réclamations payées en décembre.**

No. du décès.	Nom du Décédé.	No. de police.	Nom du Réclamant	Date du décès.	Montant de la Police	Date du paiement	Résidence.
2004	Marie Turgeon	50489	Aug. Côté	2 août	\$ 75.00	18 déc.	Lac Bouchette
2029	Paul Dionne	33309	M. Dubé	12 sept.	1500.00	5 "	Cacouna
2032	Frs. Joannise	5112	D. Marcotte	3 "	1500.00	5 "	Windsor
2046	Hélène Guérin	29521	Victor Riel	28 "	75.00	5 "	Hull
2051	Pierre Giroux	22728	Eléonore Noël	28 "	1500.00	5 "	Montréal
2055	Jos. Pomerleau	20006	M. Lse Grenier	11 oct.	1500.00	27 "	St-Ephrem
2059	Mde. L. Grison	140	Ls Grison	23 août	75.00	5 "	Ottawa
2060	G. A. Sheppard	1834	J. J. Sheppard	17 sept.	1000.00	12 "	Joliette
2062	A. Lamothe	20429	C. Blais	24 oct.	1500.00	5 "	St-Germain Gr.
2063	Paul Boyer	12971	S. Ladouceur	3 nov.	1500.00	30 "	St-André Ar.
2064	H. Aubut	23535	G. Aubut	5 "	750.00	12 "	Rivière du Loup
2068	Thos. Lévesque	9460	Clara Paradis	31 oct.	1500.00	18 "	St-Pacôme
2070	Henri Champoux	29701	Mde. H. Champoux	25 juil.	1500.00	27 "	Montréal
2071	Laura Quesnel	6615	Wilfrid Gervais	16 déc.	100.00	18 "	Montréal
2072	Marie Lefebvre	12171	N. Lefebvre	28 oct.	100.00	18 "	Windsor
2073	R. Riendeau	41826	F. Paquette	8 nov.	1000.00	5 "	St-Julienne
2074	Geo. Lalonde	34793	A. Brunet	10 "	1500.00	30 "	Baie Shawenegan
2075	Frs. Grenier	10139	G. Villeneuve	10 "	1500.00	5 "	St-Etienne
2076	G. Rainville	18983	Dame P. Rainville	13 "	1500.00	30 "	Papineauville
2078	Pierre Hamel	1107	A. E. Hamel	16 oct.	500.00	11 "	Hull
2080	Mde. E. Lefebvre	34103	Emile Lefebvre	31 "	75.00	30 "	Ottawa
2082	A. Belly	34456	Ed. Tremblay	19 "	100.00	18 "	Chicoutimi Ouest
2083	Donat Samson	45029	A. Samson	11 "	1000.00	28 "	St-Barnabé
2085	M. Lacroix	5173	J. E. Martineau	5 avril	40.00	18 "	St-Roch, Québec
2086	R. Turgeon	28453	X. St Louis	22 nov.	75.00	30 "	Hull
2087	Dr L. C. Provost	696	J. E. Provost	6 "	1000.00	18 "	Ottawa
2089	H. Allard	16147	A. Allard	4 déc.	500.00	13 "	Hintonburg
2090	V. Carrière	39027	E. Pilon	29 nov.	75.00	30 "	Ottawa
2091	V. May	26170	S. Kipp	22 "	75.00	30 "	Hull
2092	Hélène Tessier	164	J. Durocher	12 "	75.00	27 "	Eastview
2093	L. Guillemette	4723	A. E. Guillemette	25 "	1000.00	30 "	Shaw Falls
2094	Henri Perras	37780	C. Perras	1 déc.	1000.00	27 "	Sudbury
2098	Hervé Auger	8240	A. Robitaille	30 nov.	1500.00	30 "	St-Ubald
2099	M. L. Brunelle	31198	Dr J. C. Gélinas	6 déc.	1500.00	30 "	St-Boniface
2100	M. L. Brunelle	31396	Dr J. C. Gélinas	6 "	100.00	30 "	St-Boniface
2103	L. Roy	19362	A. L'Abbé	9 mai	1500.00	27 "	East Broughton
2106	R. A. Leduc	8464	J. B. Modery	11 déc.	100.00	30 "	Ripon

**CE QUE CHACUN DOIT FAIRE.**

**Le Sociétaire doit:**

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Donner sans retard avis à son percepteur de tout changement d'adresse.
- Fournir son extrait de baptême à la Société.
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il a été admis après le 4 octobre 1906.
- Lire le *Prévoyant*.

**Le Percepteur doit:**

- Se mettre au courant des règlements de la Société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.

**Le Conseil doit:**

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

**L'agent doit:**

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 50 ans.
- Informier l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté.
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

**Le Médecin-examineur doit:**

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de 50 ans au plus.

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1911

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration.)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES

(classe ordinaire)

Pour une police de

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
16	77	1 23	1 70	2 16
17	77	1 23	1 70	2 16
18	77	1 23	1 70	2 16
19	77	1 23	1 70	2 16
20	77	1 23	1 70	2 16
21	77	1 23	1 70	2 16
22	78	1 26	1 74	2 22
23	79	1 28	1 77	2 26
24	81	1 31	1 82	2 32
25	82	1 34	1 86	2 38
26	84	1 37	1 91	2 44
27	86	1 41	1 97	2 52
28	87	1 44	2 01	2 58
29	89	1 48	2 07	2 66
30	91	1 52	2 13	2 74
31	93	1 56	2 19	2 82
32	96	1 61	2 27	2 92
33	98	1 65	2 33	3 00
34	1 00	1 70	2 40	3 10
35	1 03	1 75	2 48	3 20
36	1 06	1 81	2 57	3 32
37	1 09	1 87	2 66	3 44
38	1 12	1 93	2 75	3 56
39	1 15	1 99	2 84	3 68
40	1 18	2 06	2 94	3 82
41	1 22	2 13	3 05	3 96
42	1 26	2 21	3 17	4 12
43	1 30	2 29	3 29	4 28
44	1 34	2 37	3 41	4 44
45	1 38	2 46	3 54	4 62
46	1 43	2 55	3 68	4 80
47	1 48	2 65	3 83	5 00
48	1 53	2 75	3 98	5 20
49	1 59	2 88	4 17	5 40

Honoraires d'Admission \$2.00

Quel que soit le montant de la police

BÉNÉFICES:

EN INVALIDITÉ

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ANS:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

AU DÉCÈS:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

L'âge donné par l'aspirant constitue une condition essentielle du contrat intervenu entre lui et la Société. Preuve de cet âge devra être faite avant le paiement de la police.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Caisses d'Assurance et de Secours réunies

(inclus l'administration.)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES

(classe ordinaire)

Pour une police de

Conditions et avantages.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
16	1 07	1 53	2 00	2 46
17	1 08	1 54	2 01	2 47
18	1 09	1 55	2 02	2 48
19	1 10	1 56	2 03	2 49
20	1 11	1 57	2 04	2 50
21	1 12	1 58	2 05	2 51
22	1 14	1 62	2 10	2 58
23	1 16	1 65	2 14	2 63
24	1 19	1 69	2 20	2 70
25	1 21	1 73	2 25	2 77
26	1 24	1 77	2 31	2 84
27	1 27	1 82	2 38	2 93
28	1 29	1 86	2 43	3 00
29	1 32	1 91	2 50	3 09
30	1 35	1 96	2 57	3 18
31	1 38	2 01	2 64	3 27
32	1 42	2 07	2 73	3 38
33	1 45	2 12	2 80	3 47
34	1 48	2 18	2 88	3 58
35	1 52	2 24	2 97	3 69
36	1 56	2 31	3 07	3 82
37	1 60	2 38	3 17	3 95
38	1 64	2 45	3 27	4 08
39	1 68	2 52	3 37	4 21
40	1 72	2 60	3 48	4 36
41	1 77	2 68	3 60	4 51
42	1 82	2 77	3 73	4 68
43	1 87	2 86	3 86	4 85
44	1 92	2 95	3 99	5 02
45	1 97	3 05	4 13	5 21
46	2 03	3 15	4 28	5 40
47	2 09	3 26	4 44	5 61
48	2 16	3 38	4 61	5 83
49	2 24	3 53	4 82	6 11

Honoraires d'Admission, \$2.00

Quel que soit le montant de la police.

BÉNÉFICES

En maladie:

\$5.00 par semaine, pendant 15 semaines par année.

Au décès de l'épouse:

\$75.00, si elle a subi l'inspection médicale.

En invalidité:

1/2 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

1/10 de la police, chaque année, pendant 12 ans, et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police, ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse est en bonne santé.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

(c) DIVERS:

Salaires du gérant.....	83 32
Salaires des employés..	934 86
Commissions aux Cons. et Bureaux.....	2,555 06
Loyer des bureaux.....	150 00
Imp. et papeteries....	831 74
Frais de port.....	52 83
Nécessaire de bureaux.	12 61
Prévoyant.....	604 50
Services légaux.....	226 70
Audition.....	133 32
Polices et Certificats:..	18 65
Loyer voûte de sûreté..	40 00
Frais de réception.....	22 75
Profit. et pertes.....	95 37
Noées d'Or.....	1,514 68
Frais voyages re inspect.	40 30
Conseils de districts...	1,000 00

Total des Divers..... 8,316 89

Total Caisse d'Adm.... \$ 11,229 09

Fonds de Réserve:

Taxes, entretien et réparation bâtisse.....	912 14
Salaires du concierge....	108 32

Total Fonds de Réserve..... 1,020 46

Divers:

Avances aux membres âgés \$	100 00
Comptes personnels.....	611 58

Total des Divers..... 711 58

Achat de d'obligations.. 10,857 80

Total des Déboursés... \$48,114 83

Balance le 30 du mois:

En caisse.....	\$ 754 93
Banque Royale.....	9,065 21
Banque Nationale.....	2,955 28
Banque Provinciale.....	6,941 82
Dépôt Gov. de Québec..	5,000 00
Dépôt Gouvernement du Nouveau-Brunswick... 5,000 00	
Balances dues par Conseils et Bureaux.....	780 34

Total des Balances... 30,497 58

Total du Crédit..... \$78,612 41

J. N. RATTEY, H. MENARD, sous-trésorier.  
J. F. H. LAPERRIERE, CH. LECLERC,  
Auditeurs Supérieurs. trés. p. t.

OFFICIERS

de l'Union St-Joseph du Canada

CONSEIL EXECUTIF.

Prés. d'Hon., Mgr C.-H. Gauthier, arch. d'Ottawa  
Chap. gén., Mgr J.-O. Routhier, vic. gén., Ottawa.  
Prés. général, O. Durocher, ex-maire, Ottawa.  
1er vice-prés. gén., J.S. Tétrault, not., Sherbrooke.  
2me " " G. J. Tessier, mutualiste, Québec.  
Médecin gén., J. U. Archambault, M. D., Hull.  
Directeurs, S. C. Larose, fonctionnaire, Ottawa.  
" Eugène Labelle, échevin, Ottawa.  
" A. E. Brunet, courtier, Montréal.  
" Alex. Guibault, avocat, maire, Joliette  
" A. E. Vincent, industriel, Québec.  
" J. P. Samson, gentilhomme, Lévis.  
" L. A. Caron, industriel, Hull.

OFFICIERS GENERAUX.

Auditeurs supérieurs, J. N. Rattey, Ottawa.  
" J.F.H. Laperrière, Ottawa.  
Procureur, J. A. Béliveau, avocat, Trois-Rivières  
Secrétaire-trésorier, Charles Leclerc, Ottawa.  
Sous-trésorier, Hector Ménard, Ottawa.  
Organisateur en chef, Dr O. J. Rochon, Ottawa.  
Assist. " " G. J. H. Tessier, Québec.  
Organisateurs, Eugène Sauvé, Ottawa.  
Raymond Mercier, Longueuil

CONSEILS DE DISTRICT.

Ottawa.  
Président, Dr R. H. Parent, Ottawa.  
Vice-Président, R. Lafond, Hull.  
Secrétaire, Eug. Labelle, 327 Dalhousie, Ottawa.  
Trésorier, A. Bélanger, 327 Dalhousie, Ottawa.  
Syndic, C. O. Dupuis, Ottawa.  
" Nap. Bélanger, Ottawa.  
Montréal.  
Président, E. A. B. Ladouceur, Montréal.  
Vice-Président, Dr W. A. Besner, Valleyfield.  
Secrétaire, Dr J. F. A. Gatién, 72, 2me avenue, Viauville.  
Trésorier, Dr J. A. Duhamel, 1233, St-Denis, Montréal.  
Syndic, Dr J. A. Rousse, Montréal.  
" G. E. Bégin, Sherbrooke.  
Québec.  
Président, Ch. Mailly, Québec.  
Vice-Président, J. L. A. Godbout, Québec.  
Secrétaire, Alb. Boulet, 167 Richelieu, Québec.  
Trésorier, Dr P. H. Bédard, 236 St-Jean, Québec.  
Syndic, J. A. Marcoux, Québec.  
" Cyprien Fortin, Beauceville.  
BUREAU MEDICAL.  
Président, J. U. Archambault, médecin général,  
Médecin adjoint, R. H. Parent, Ottawa.  
" Ed. Bourque, Ottawa.

PRETS ET OBLIGATIONS de l'Union St-Joseph du Canada

31 DECEMBRE 1912

Cameron.....	\$5,001 00
St-Grégoire le Thaumaturge.....	9,900 00
Lachine.....	5,000 00
Grand-Mère.....	8,762 85
St-Laurent.....	5,208 62
Montréal-Ouest.....	9,600 00
Municipalité Scolaire de St-Edouard.	3,349 17
Ste-Véronique.....	200 00
Rivière St-Pierre.....	17,498 32
Bon-Pasteur.....	20,200 00
Valleyfield.....	5,491 15
Villeroy.....	4,440 75
Annuités Hincks.....	1,507 54
Annuités Masson.....	1,114 99
L'Ascension.....	800 00
Fraserville.....	15,512 11
Maisonneuve.....	27,549 11
Ottawa Scolaire.....	25,343 60
Clarence Creek.....	850 00
Wright Scolaire.....	103 00
Côte Visitation.....	10,895 18
Ville de Farnham.....	26,266 99
Parc Amherst.....	11,082 01
Canton Marchand.....	4,279 45
Ville St-Paul.....	24,053 18
Municipalité de St-Joseph de Beauce..	11,616 69
Commission Scolaire de Hull.....	9,170 40
Ville Emard.....	27,134 50
Village de l'Assomption.....	4,754 80
Commission Scol. Pte-aux-Trembles..	20,837 23
Municipalité de St-Edouard.....	25,968 63
Com. Scol. du Village de Villeroy.....	58,550 68
Corp. St-Jean-Bte. Pte-aux-Trembles..	22,166 45
St-Denis de Montréal.....	25,986 55
Prêt Gaulin-Myrand.....	11,050 00
Commission Scolaire Parc Amherst..	34,557 26
Village de Joliette.....	10,626 16
Bons de la Municip. de Terrebonne..	6,130 64
Municipalité de La Tuque Falls.....	8,122 21
Municipalité Scolaire de Hull.....	4,077 99
Municip. Scolaire de Côte Visitation..	16,835 38
Village St-Pierre aux Liens.....	46,528 00
Municipalité Village St-Laurent.....	96,086 70
Municip. Scol. Village Côte Visitation	46,498 00
	\$730,567 20

Résumé des Recettes et Déboursés et Balance Générale

MOIS DE NOVEMBRE 1913

DEBIT.	
Balances le 1er du mois:	
En caisse.....	\$ 899 30
Banque Royale.....	4,699 54
Banque Nationale.....	3,741 16
Banque Provinciale.....	5,930 32
Dépôt Gov. de Québec..	5,000 00
Dépôt Gov. Nouveau-Brunswick.....	5,000 00
Balances dues par les Conseils et bureaux.....	808 25
Total des Balances.....	\$26,079 80
RECETTES.	
Caisse d'Assurance:	
Cotisations reçues.....	26,057 73
Intérêts.....	2,351 25
Total Caisse d'Assurance.....	28,408 98
Caisse de Secours:	
Cotisations reçues.....	8,639 71
Intérêts.....	157 81
Total Caisse de Secours.....	8,797 52
Caisse d'Administration:	
Cotisations reçues.....	7,769 48
Transferts et Certificats.....	79 00
Intérêts.....	23 64
Noées d'or.....	450 00
Examens médicaux.....	189 00
Dépôts des refusés.....	107 45
Insignes et Bannières.....	36 90
Total Caisse d'Admi....	8,655 47

Fonds de Réserve:	
5% des recettes totales...	2,235 10
Intérêts.....	2,830 66
Loyers, (inclus bureaux).....	1,139 49
Total du fonds de Réserve.....	6,205 25
Divers:	
Centin collégial.....	15 83
Remb. de comptes pers....	84 00
Rem. intérêts sur obligt. .	198 77
Rem. capital (Prêts et Deb.	166 79
Total des Divers.....	465 39
Total des Recettes....	\$52,532 61
Total du Débit.....	\$78,612 41
CREDIT	
Caisse d'Assurance:	
Décès payés.....	\$15,307 97
Invalides.....	295 00
Viell Age.....	910 00
Total Caisse d'Assurance.....	\$16,512 97
Caisse de Secours:	
Bénéfices en maladie.....	7,107 93
Décès d'épouse.....	675 00
Total Caisse de Secours.....	7,782 93
Caisse d'Administration:	
(a) PROPAGANDE:	
Comm. aux agents.....	712 50
Salaires, organisateurs.....	534 51
1/2 sal. médecin-général.....	125 00
Examens médicaux.....	